Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

AVIS PUBLIC

SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS 25-970 et 25-971

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS 25-970 ET 25-971

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-970** modifiant le règlement de zonage 04-620.

  Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée ».

  Le second but du présent règlement est de modifier la zone d'affectation M.20 puisque l'usage convoité y est autorisé actuellement pour l'agrandir à même la zone M.21 en incluant le lot visé 6 682 788 et la partie côté Est du résidu de la zone M.21 jusqu'à sa limite avec la zone Cc.4.

- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-971** modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447.

  Le premier but du présent règlement est de modifier le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) actuel règlement 92-447 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée ».

  Le second but du présent règlement est de modifier certains articles du règlement 92-447 Plan d'aménagement d'ensemble pour donner suite au réaménagement d'une partie de la superficie de terrain soumis au PAE.

  Le troisième but du présent règlement est de joindre le nouveau plan illustrant les types d'habitation, la configuration des rues et l'aménagement global.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Zones visées	Zones contigües
Ra.83	Eaf.1, M.136, Pa.7, Ra.5, Rc.12
M.21	Cc.4, Eaf.24, M.17, M.18, M.19, M.20, Ra.61, Ra.68, Rc.13

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1re Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1re Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **22 juillet 2025** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE les seconds projets de règlements peuvent être consultés, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1re Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 14 juillet 2025.

Andréanne Tousignant
Greffière